Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-16 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : Convention pour la mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan

Rapporteur : Damien ROUAUD

La Destination Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan (nommée « BSGM ») regroupe 7 EPCI : Lorient-Agglomération, Blavet-Bellevue-Océan, Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Communauté de communes de Belle-Île en Mer, Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté.

BGSM a souhaité développer un outil d'information géographique pour disposer des données patrimoniales mutualisées des infrastructures cyclables sur l'ensemble de la Destination. Golfe-du-Morbihan-Vannes-Agglomération a été le maître d'ouvrage du projet dans sa phase de production.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_16-DE

Pour la Ville de Séné, il s'agit des données de la voie dite V45 « la littorale ».

Le projet a été développé sur l'outil LIZMAP et a permis d'obtenir des cartes interactives.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a la responsabilité de l'outil sur son territoire et en est le référent auprès de ses communes. Elle a également le rôle d'animation et de coordination auprès des EPCI de la Destination et assure le lien avec le fournisseur de l'outil LIZMAP.

Pour la phase fonctionnement de l'outil, une convention est mise en place et encadre la responsabilité et le rôle de chacun dans la gestion de l'outil.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, de l'outil de gestion cartographique des véloroutes sur LIZMAP à la Commune.

La convention est d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée pour la mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination-Bretagne-Sud-Golfe-Du-Morbihan ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.